



PRÉFET DE L'ORNE

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

**BUREAU DES ELECTIONS ET
DE LA REGLEMENTATION**

ARRETE

**FIXANT LE SIEGE DES BUREAUX DE VOTE
DES COMMUNES**

CANTON DE SEES

LE PREFET DE L'ORNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code électoral, articles L.17 et R.40 et les instructions ministérielles,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 portant création d'une commune nouvelle dénommée
« CHAILLOUÉ »,

VU les réponses apportées par les Maires des communes du canton de SEES,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le siège du bureau de vote des communes du canton de SEES est fixé ainsi qu'il
suit :

Première circonscription législative : ALENÇON

19 - CANTON DE SEES	Sièges des bureaux de vote
AUNOU SUR ORNE	Mairie
BELFONDS	Mairie
BOITRON	Annexe Mairie - Télécentre
CHAILLOUÉ	Voir Annexe 1
(sauf le bureau de vote de la commune déléguée de MARMOUILLÉ)	
LA CHAPELLE PRES SEES	Mairie - 5 Place de la Mairie
LA FERRIERE BECHET	Mairie
LE BOUILLON	Mairie
LE CERCUEIL	Mairie
MACE	Mairie
NEAUPHE SOUS ESSAI	Salle Polyvalente
SEES	Voir Annexe II
ST GERVAIS DU PERRON	Mairie
ST HILAIRE LA GERARD	Mairie
TANVILLE	Mairie

Troisième circonscription législative : ARGENTAN

19 - CANTON DE SEES
ALMENECHES

BOISSEI LA LANDE
FRANCHEVILLE
LA BELLIERE
LE CHATEAU D'ALMENECHES
MEDAVY
MONTMERREI
MORTREE

Sièges des bureaux de vote
Annexe de la mairie, 18 Place Maréchal
Leclerc
Mairie
Mairie
Mairie
Mairie
Mairie
Mairie

MARMOUILLÉ (commune déléguée de la commune nouvelle de CHAILLOUÉ) Mairie

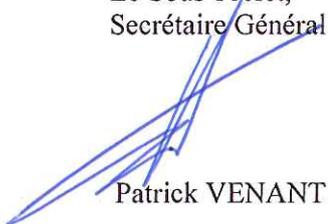
ARTICLE 2 - Les listes d'émargement seront dressées par bureau de vote.

ARTICLE 3 - Tels qu'ils sont ainsi fixés, les bureaux de vote seront utilisés pour toutes les élections qui se dérouleront entre le 1^{er} mars 2017 et le dernier jour de février 2018.

ARTICLE 4 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne et Mmes et MM. les Maires des communes intéressées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ALENCON, le

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Secrétaire Général



Patrick VENANT

CANTON DE SEES

Commune nouvelle de CHAILLOUÉ

BUREAU N°1 (BUREAU CENTRALISATEUR) - Limite territoriale de la commune déléguée de CHAILLOUÉ.

LE LIEU DE VOTE EST FIXE A LA MAIRIE, 5 place de la mairie.

BUREAU N°2 - Limite territoriale de la commune déléguée de MARMOUILLÉ (troisième circonscription législative d'ARGENTAN).

LE LIEU DE VOTE EST FIXE A LA MAIRIE, le bourg.

BUREAU N°3 - Limite territoriale de la commune déléguée de NEUVILLE PRES SEES.

LE LIEU DE VOTE EST FIXE A LA MAIRIE, le bourg.

CANTON DE SEES

VILLE DE SEES

BUREAU N° 1 - FOYER MUNICIPAL, rue Charles Forget (bureau centralisateur)

Délimité par la rivière l'Orne :

- rue de la République du n° 1 au 37 (côté impair) et du n°2 au n° 50 (côté pair).
- rue Billy, du n° 3 au n° 41 (côté impair) et du n° 2 au n° 36 (côté pair)
- et toutes les rues et tous les lieux-dits situés au Nord de la Commune.

BUREAU N° 2 - CENTRE POLYVALENT, rue du 11 novembre 1918

Délimité par la rivière l'Orne :

- rue de la République du n° 39 au n° 99 (côté impair) et du n° 52 au n° 100 (côté pair).
- rue Billy, du n° 43 au n° 121 (côté impair) et du n° 38 au n° 120 (côté pair)
- et toutes les rues et tous les lieux-dits situés au Sud de la Commune.